



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts du TGC, ce sont les statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelles que soient les salles où sont dispensés les cours. Il est disponible au siège de l'association et une copie peut être remise par mail à chaque adhérent qui en fait la demande. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Trélazé Gym Club est affilié à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à ce titre, il respecte et applique ses statuts et règlements. Le club se réfère également aux valeurs et aux chartes (du dirigeant, du cadre technique, du gymnaste, du juge) de la FFG.

### I – FONCTIONNEMENT DU TGC

Tous les acteurs du Trélazé Gym Club (pratiquants, encadrants techniques, juges, dirigeants) s'engagent à développer les activités de l'association et à y participer en veillant aux valeurs de respect (d'autrui, des règles, de l'environnement), d'engagement, de solidarité, d'équité, de responsabilité et de plaisir.

#### **Article I-1 : Organisation**

Le Conseil d'Administration du TGC organise différentes commissions permettant de mettre en œuvre les orientations de l'association (commissions, événements, communication, vêtements, etc...). Les adhérents volontaires ou leur représentant légal peuvent et sont encouragés à intégrer ces différentes communication en se manifestant.

Le Conseil d'Administration du TGC désigne, parmi ses membres :

- Un référent dédié, interlocuteur privilégié des salariés de l'association et prenant en charge les aspects dédiés aux ressources humaines.
- Un référent technique, garant d'une expertise sur la pratique sportive dans la mise en œuvre des orientations du club et auprès du conseil d'administration.

#### **Article I-2 : Publicité**

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations et pendant les activités de l'association.

Seule la publicité des sponsors et partenaires est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par le TGC et avec l'autorisation formelle du Conseil d'Administration.

### **Article I-3 : Participation à la vie du Club**

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie de la vie du club ». Si les cotisations contribuent au budget de fonctionnement du club, tout comme des subventions, l'association organise différentes manifestations (loto, gala...) pour les compléter. Vous êtes invités à y prendre part, autant que possible, dans l'intérêt de tous.

### **Article I-4 : Association invitée**

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein du Trélazé Gym Club devra se conformer au présent règlement.

## **II – INSCRIPTION – COTISATION**

### **Article II-1 : Conditions d'adhésion**

Pour adhérer, il est impératif d' :

- ✓ Etre à jour de sa cotisation annuelle
- ✓ Avoir transmis un certificat médical respectant les dispositions légales suivantes :
  - Pour les compétiteurs : Le certificat médical est valable pour une saison sportive unique.
  - Pour les adhérents « loisirs » : Le certificat médical est valable pour 1 saison dans un premier temps. Il peut être de nouveau valable lors des 2 saisons suivantes, à l'unique condition qu'au moment de chaque adhésion annuelle, les réponses apportées au questionnaire sportif (Cerfa N°15699\*01) le permettent. Dans le cas contraire, un certificat médical devra à nouveau est produit.

Ces règles concernant la production d'un certificat médical peuvent évoluer selon les modifications des dispositions législatives en vigueur.

- ✓ Avoir présenté le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé

La mention d'une adresse mail est vivement conseillée sur le bulletin d'adhésion pour recevoir les différentes communications du club (dont les convocations pour les compétitions le cas échéant) et pour permettre la participation à la vie du club.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée ainsi que tout problème de santé pouvant affecter la participation aux activités (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale)

## **Article II-2 : Cotisation**

La cotisation doit être réglée avant participation aux activités, même si elle peut comprendre des fractionnements dans son paiement jusqu'au 31 décembre de l'année, et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- La licence sportive
- La participation aux entraînements
- L'engagement aux compétitions
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, de certificat médical manquant ou non à jour, l'adhérent ne pourra pas ou plus participer aux activités du club.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque(s), espèce, aide à la pratique sportive de collectivités ou d'associations. Les chèques vacances et les coupons sport pourront être acceptés uniquement s'ils sont remis avant le 31 octobre de la saison.

En cas de règlement ultérieur d'une partie ou de la totalité de la cotisation (attente de chèques vacances, coupons sport, etc...), un chèque de caution du montant correspondant sera demandé à l'inscription.

## **Article II-3 : Assurance:**

La Fédération Française de Gymnastique propose à chaque licencié, par mail, une couverture par assurance sans frais supplémentaire à l'adhésion ou une couverture optionnelle complémentaire payante. La garantie de base concerne les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement. Chaque adhérent doit transmettre son positionnement quant à ces propositions.

Par ailleurs, en s'affiliant à la FFGym, le club bénéficie du contrat d'assurance de groupe concernant les garanties responsabilités civiles imposées par la loi pour les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités assurées.

## **Article II-4 : Mutation :**

La période de mutation pour changement de club est fixée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Modalités de mutation : Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Etre en règle avec l'association quittée
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée
- Etablir une demande de mutation indiquant le club d'accueil

### **III- ENTRAÎNEMENTS – PRATIQUE SPORTIVE**

#### **Article III-1 : Horaires des entraînements**

Ils sont communiqués en début d'année scolaire à tous les adhérents, selon les groupes d'activités. L'adhérent et son représentant légal s'engagent à les respecter rigoureusement.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Bureau avec information préalable à l'adhérent et à son représentant légal.

#### **Article III-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur**

Le représentant légal de l'adhérent mineur doit :

- ✓ S'assurer, sous sa responsabilité, de la conduite de l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue et de la présence de l'entraîneur.
- ✓ Organiser, sous sa responsabilité, la prise en charge de l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours, prévenir l'entraîneur si un tiers prend en charge un enfant.
- ✓ Ni l'entraîneur ni les représentants légaux de l'association ne seront tenus responsables d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas à ces règles de sécurité.
- ✓ Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

#### **Article III-3 : Accès et utilisation des salles de pratique sportive :**

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux locaux de pratique sportive. Les adhérents ne sont pas admis en dehors de leurs heures de cours ou sans l'accord de leur entraîneur.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs. Il est notamment interdit
  - De marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
  - De fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations
  - D'utiliser les agrès en dehors des cours
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (tenue de sport adaptée à la discipline pratiquée, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés)

#### **Article III-4 : Respect des personnes**

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Droit à l'image – rappel juridique « *Toute personne a, sur son image ou sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et reproduire l'image d'une personne sans son autorisation, sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité* »

Afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention, dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet du Trélazé Gym Club ou sur diverses publications, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités

du TGC. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

### **Article III-5 : Respect des biens et du matériel**

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent. Il doit être rangé aux endroits prévus à cet effet à chaque fin de séance. Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord et la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, les chaussons...qui restent à la charge de l'adhérent, qui doit s'assurer de son équipement nécessaire pour chaque séance d'entraînement.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels avant, pendant et après les entraînements. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol. Il est recommandé de ne pas susciter les tentations en laissant dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables..

### **Article III-6 : Sanction disciplinaire**

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1- Avertissement 2- Pénalités sportives 3- Suspension 4- Radiation

### **Article III-7 : Stages**

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.

Pour les stages intégrant d'autres activités en plus des activités traditionnelles de gymnastique, il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

### **Article III-8 : Conduite à tenir en cas d'accident**

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président de l'association ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les représentants légaux doivent déclarer avec l'entraîneur l'accident en ligne sur le site de la Fédération Française de Gymnastique en indiquant le numéro de la licence de l'adhérent et sa date de naissance.

## **IV – COMPETITIONS**

### **Article IV-1 : Participation aux compétitions**

- L'adhérent doit participer aux compétitions pour lesquelles il est engagé et à tous les entraînements prévus en conséquence. Les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition dans les mêmes catégories.

- Tout empêchement doit être signalé et justifié auprès de l'entraîneur au plus tard 15 jours avant la compétition ou dès que possible en cas de blessure ou maladie (un certificat médical sera alors demandé)
- En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement des droits de participation aux compétitions payés par le club.

#### **Article IV-2 : Autorité de l'entraîneur**

L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétition et décident seuls des exercices présentés.

L'adhérent et son responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

#### **Article IV-3 : Calendrier des compétitions**

Les calendriers de compétitions sont déterminés par les fédérations de gymnastiques et peuvent faire l'objet de modifications. Ces calendriers et leurs modifications sont transmises par mail aux adhérents et leurs représentants légaux le cas échéant.

Les convocations (avec précision des dates, heures, lieu) sont transmises à chaque adhérent et leur représentant légal le cas échéant la semaine précédant chaque compétition au plus tard.

#### **Article IV-4 – Déplacement et co-voiturage-**

Les représentants légaux des adhérents mineurs sont responsables de leur accompagnement sur les lieux de compétition. Un co-voiturage peut être organisé à leur initiative et sous leur responsabilité.

Les frais de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association, à l'exception des participations aux Championnats de France en cas de transport d'au minimum 3 gymnastes, juges ou entraîneurs.

#### **Article IV-5 : Tenue de compétition**

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est obligatoire et à charge de l'adhérent ou ses représentants légaux le cas échéant. Des permanences sont organisées par le Club pour commander les tenues de compétition des gymnastes. Aucune commande ne peut être effectuée en dehors de ces créneaux. Les commandes ne sont recevables que sur présentation du règlement.

***Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.***